**ARRETE DE MISE EN CONGÉ POUR INVALIDITE TEMPORAIRE IMPUTABLE AU SERVICE (CITIS) A TITRE PROVISOIRE**

**De Monsieur *(ou Madame) …***

***(Agents titulaires et stagiaires affiliés CNRACL)***

***Les mentions en italique constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’arrêté. Ils doivent être supprimés de l’arrêté définitif.***

Le Maire *(ou le Président)* de...

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.822-18 à L.822-25 et L.822-27 à L.822-30,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l’organisation des comités médicaux, aux conditions d’aptitude physique et au régime des congés maladies des fonctionnaires territoriaux et notamment ses articles 37-1 à 37-20,

***Le cas échéant pour un stagiaire****: Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 relatif aux agents stagiaires de la fonction publique territoriale,*

***Le cas échéant pour un fonctionnaire à temps non complet ≥ à 28 h :*** *Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*

Vu la déclaration de l’agent en date du … comprenant :

* le formulaire de déclaration … *(d’accident de service, d’accident de trajet ou de maladie professionnelle)* précisant les circonstances de … *(l’accident ou la maladie)* reçu le …,
* le certificat médical initial indiquant la nature et le siège des lésions survenue le …

***Le cas échéant :*** *Vu le certificat médical de prolongation au titre* *de … (l’accident ou la maladie professionnelle),*

***Le cas échéant :*** *Considérant l’expertise diligentée auprès d’un médecin agréé qui n’a pas encore rendu ses conclusions,*

***Le cas échéant :*** *Considérant la saisine du conseil médical en formation plénière qui n’a pas encore rendu son avis sur l’imputabilité de … (l’accident ou la maladie professionnelle),*

Considérant que le délai de … *(1 mois pour se prononcer sur l’imputabilité au service de l’accident ou de 2 mois pour se prononcer sur l’imputabilité au service de la maladie)* est dépassé suite à la réception de la déclaration … *(d’accident ou de maladie professionnelle),* *(le cas échéant) et qu’un délai supplémentaire de 3 mois s’est ajouté,* sans qu’une décision puisse être prise,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur *(ou Madame)* … est placé*(e)* en congé pour invalidité temporaire imputable au service à titre provisoire à compter du …

**Article 2 :**

Monsieur *(ou Madame)* … conservera l'intégralité de son traitement *(jusqu'à la reprise de son travail ou éventuellement jusqu'à la mise à la retraite pour les agents relevant de la CNRACL)*.

*(****Rappel :*** *l’indemnité de résidence et le supplément familial de traitement sont versés intégralement et la NBI est maintenue, conformément à l’article 2 du décret 93-863 du 18 juin 1993, pendant le congé de maladie ordinaire, le congé pour accident de service, maladie professionnelle, et pendant le congé de longue maladie tant que l’agent n’est pas remplacé dans ses fonctions*

*En ce qui concerne les primes les conditions de suspension ou de maintien des primes et indemnités sont définies par délibération de la collectivité territoriale).*

**Article 3 :**

La collectivité pourra retirer ladite décision en cas de non-reconnaissance de l’accident ou de la maladie imputable au service et procèdera aux mesures nécessaires au reversement des sommes indûment versées.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services *(ou la secrétaire de mairie, le Directeur…)* est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur *(ou Madame)* ...

**Article 5 :**

Le Maire *(ou le Président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Comptable de la collectivité, au Président du Centre de Gestion.

Notifié à l'agent le : Fait à ..., le ...

(date et signature) Le Maire *(ou le Président)*,